



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 22/12/738-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 9 décembre 2022 par Monsieur Rocco CIANCIO, représentant la Société SMDA (78190 Trappes) pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, en vue de modifier la circulation Avenue Charles de Gaulle, Rue Viala, Rue Calmette, Rue Croix de la Mission, Rue Frédéric Mistral ainsi que le stationnement place de la Médiathèque Léon Guizard, afin d'effectuer l'élagage des arbres du 19 au 28 décembre 2022,

Considérant que la configuration de la voie citée ci-dessus nécessite de modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de régler la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 19 au 28 décembre 2022, la société SMDA est autorisée à modifier la circulation avenue Charles de Gaulles, rue Viala, rue Calmette, rue Croix de la Mission, rue Frédéric Mistral, et le stationnement sur le parking de la Médiathèque Léon Guizard de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation se fera par la mise en place d'un alternat par piquets K10, le stationnement sera interdit au droit du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux (chantier mobile).

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera strictement interdit sur le parking de la médiathèque Léon Guizard du 21 au 23 décembre 2022.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise SMDA chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune. La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 16 décembre 2022.

 Le Maire,
[Signature]
Fabrice MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 29 décembre 2022